SYNDICAT PENITENTIAIRE DES SURVEILLANTS
100 % CEA

SPS-CEA

SYNDICAT PENITENTIAIRE DES SURVEILLANTS

CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION

MA ÉPINAL

Le: 26 novembre 2026

De la salle de classe aux coursives : jusqu'où iront les dérives

JUSQU'OU IRA LE MÉPRIS DE VOTRE PERSONNEL ?

Quand les consignes des surveillants sont bafouées, c'est toute l'autorité des personnels pénitentiaires qui est mise en cause.

Une nouvelle fois, les événements survenus à la maison d'arrêt soulèvent de sérieuses interrogations sur le respect des consignes, la sécurité des personnels et l'autorité des surveillants dans l'exercice de leurs missions.

LE MATIN DU 25/11/26: UN BRIGADIER-CHEF ENCADREMENT DÉSAVOUÉ

Lors d'un examen scolaire organisé à la maison d'arrêt, une personne détenue a refusé à deux reprises de se présenter à l'épreuve.

Après avoir pris le temps de prendre sa douche, et suite à un forcing de l'enseignement, elle est descendue en retard, alors que la porte de l'examen était fermée et que les sujets étaient ouverts.

Le brigadier-chef encadrement a refusé son accès conformément aux règles établies.

Mais nos partenaires de l'Éducation nationale en avaient décidé autrement : ils ont choisi de passer outre cette décision et de solliciter la Direction de l'établissement, qui s'est pliée à leurs exigences au lieu de prendre en compte son propre personnel d'encadrement.

La Direction a finalement autorisé la personne détenue à passer son examen dans une autre pièce avec une surveillante, malgré toutes les incohérences.

Résultat : la décision du brigadier-chef encadrement a été contournée et bafouée, et une surveillante s'est retrouvée seule avec un détenu qui avait refusé l'épreuve à deux reprises et qui a été forcé à passer un examen.

Comment peut-on accepter que les consignes d'encadrement et de sécurité deviennent négociables dès lors qu'elles ne conviennent pas à un partenaire extérieur ?

L'ENSEIGNEMENT PEUT-IL SE SUBSTITUER AUX SURVEILLANTS ?

Comme si les événements du matin ne suffisaient pas, l'après-midi, une personne de l'enseignement s'est rendue à la cellule d'une personne détenue pour lui dire de se lever pour aller à l'école : i**l ne manque plus que le café et le croissant pour avoir un ticket gagnant !**
Une nouvelle intervention qui pose question **:**

- **Les enseignants sont-ils désormais autorisés à intervenir directement en cellule pour réveiller les personnes placées sous main de justice, au mépris des consignes et de l'autorité des personnels pénitentiaires ?**

Nous rappelons que les enseignants sont des partenaires de l'administration pénitentiaire ; ils interviennent dans le cadre de missions pédagogiques et ne doivent pas intervenir dans les étages pour réveiller des personnes détenues.

1. **Article L131-1: « L'instruction est obligatoire de l'âge de trois ans et jusqu'à 16 ans. »**
2. **Article L114-1: « La formation est obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans. »**

Dans le même temps, les personnels du SPIP, pourtant eux-mêmes membres de l'administration pénitentiaire, n'interviennent pas dans les étages pour voir ou réveiller les personnes détenues.
Où est la cohérence ? Où est l'équité ? Où est le respect de l'autorité des personnels d'encadrement et des agents de détention ?

Ces événements successifs alimentent un sentiment profond de frustration et d'injustice parmi les personnels pénitentiaires. D'un côté, les surveillants doivent respecter les règles, les contraintes de détention et assumer les responsabilités liées à la sécurité.

De l'autre, des décisions prises par les personnels peuvent être contournées, remises en cause ou désavouées par un simple coup de téléphone à la Direction.

À force de désavouer les surveillants et l'encadrement, comment la direction peut-elle encore exiger d'eux qu'ils fassent respecter leur autorité auprès de la population pénale ?

Le respect des règles ne doit pas être à géométrie variable.

L'accès à l'enseignement est un droit qui doit être respecté, mais il ne peut justifier le contournement des consignes de sécurité, la remise en cause des décisions des personnels pénitentiaires ou l'intervention de partenaires extérieurs dans des missions qui ne relèvent pas de leurs compétences.

NOUS DEMANDONS À LA DIRECTION :

- **Des explications claires sur les événements survenus le matin et l'après-midi.**
- **Le respect des décisions prises par les personnels pénitentiaires de surveillance et d'encadrement dans le cadre de leurs missions.**
  Des garanties concernant la sécurité des personnels lors des examens scolaires et des interventions en cellule.
  Une clarification des missions et des prérogatives de chaque intervenant.
- **Que les personnels pénitentiaires cessent d'être désavoués dans l'exercice de leurs fonctions.**

La direction ne peut exiger des personnels qu'ils fassent respecter des règles qu'elle-même contribue à contourner.

Les surveillants ne sont pas des exécutants dont la parole peut être bafouée au gré des circonstances **:** ils sont les garants de la sécurité et du bon fonctionnement de l'établissement.

MERCI À LA DIRECTION POUR CE NOUVEAU DÉSAVOUEMENT

Le SPS-CEA ne s'oppose pas à l'intervention de nos partenaires extérieurs, mais exige que chacun respecte ses missions et ses prérogatives.
Les personnels pénitentiaires doivent rester maîtres de leurs missions et ne plus être désavoués dans l'exercice de leurs fonctions. Nous demandons également une meilleure communication et davantage d'information : quand des agents doivent quitter leur poste pour des assermentations, les brigadiers-chefs encadrants doivent être informés pour le bien-être du service.

LE SPS-CEA PENSERA TOUJOURS À LA SÉCURITÉ DES PERSONNELS
AINSI QU'À LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL.
IL EST TEMPS QUE
LES AVANTAGES SOIENT POUR LES PERSONNELS
ET NON POUR LA POPULATION PÉNALE.

Le Bureau SPS-CEA



